



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de SAINT-GOBAIN dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU, *Maire*,
Mme Fabienne BLIAUX, M. Éric ANTOINE, M. François ECK, *Adjoints*,
M.M. Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Vincent DERING, Mme Marie-Christine SCOTH,
M.M. François VANDENBERGUE, Robert FROMENTIN, Mme Laëtitia CARPENTIER *Conseillers municipaux*.

Représentés :

Mme JACQUEMONT par M. DERING
M. COUVREUR par M. Philippe WUIARNESSON
Mme PERDRIEU par Mme BLIAUX
Mme Céline SIMON par M. ANTOINE
Mme DOS SANTOS par M. ECK
Mme Nicole DEZ par M. Frédéric MATHIEU

Absents non excusés : M. Guy PAQUIN, Mme VARLET

Monsieur Robert FROMENTIN ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2019

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal approuve le Compte rendu de la réunion du 2 décembre 2019 par 17 voix Pour.

2) FONDS DE CONCOURS 2020 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2017-081 de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère du 27 mars 2017, confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours.

Vu notre demande d'aide financière formulée en date du 30 janvier 2020 afin de financer l'acquisition d'une balayeuse desherbeuse de voirie.

Vu la décision n°B2020-008 de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère en date du 3 février 2020 attribuant à la Commune un fonds de concours et fixant son montant à 3 421,50 €.

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	18 480,00 €
Participation de la CACTLF	3 421,50 €
Participation DETR 2019	4 620,00 €
Participation communale	10 438,35 €

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant maximum de 3 421,50 € afin de participer au financement de l'acquisition d'une balayeuse desherbeuse de voirie de la commune dont le coût est estimé à 18 480,00€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

3) FONDS DE CONCOURS DEDIE AUX PROJETS STRUCTURANTS - COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2018-163 de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère du 26 novembre 2018, décidant la mise en place d'un fonds de concours dédié aux projets structurants et portant adoption du règlement d'attribution.

Vu la délibération n° 2019-161 de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère du 16 décembre 2019, décidant de l'extension du fonds de concours.

Vu notre demande d'aide financière formulé en date du 5 novembre 2019 afin de financer l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars.

Vu la délibération n° 2019-168 de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère en date du 16 décembre 2019 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 30 000 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	80 000,00 €
Participation de la CACTLF	30 000,00 €
Participation du Département	20 000,00 €
Participation communale	30 000,00 €

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De solliciter le fonds de concours sur projets structurants auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant maximum de 30 000 € afin de participer au financement de l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars dont le coût est estimé à 80 000 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

4) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS

Par délibération n° 2019/12/02/57 en date du 2 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le financement des travaux de rénovation de la halle des sports. Le montant des travaux avait été estimé à 135 000 €.

Monsieur le Maire a reçu un nouveau devis pour le bardage en polycarbonate avec un montant de travaux plus élevé que celui reçu lors de l'établissement de la délibération.

Le montant des travaux est donc de 144 497 € au lieu des 135 000 € initialement prévu.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De solliciter une participation à hauteur de 30 % auprès de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR 2020,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur,

De s'engager à financer la quote-part restant à la charge de la Commune,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal 2020.

5) ETUDES DE FAISABILITE – RESTRUCTURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE SAINT-GOBAIN PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION

La construction par la Communauté d'Agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » d'une maison de santé pluri – professionnelle (MSP) à SAINT-GOBAIN de 1 100 m² amène la Commune à lancer une étude globale sur la reconversion de la totalité du site de la Manufacture en deux phases.

La phase 1 est axée sur la création des cheminements nécessaires à cette maison de santé. La démolition de bâtiments pour permettre la circulation autour de cette MSP, avec la création d'espaces verts, d'un parking d'une trentaine de places (professionnels de santé et patients) et la mise en place de nouveaux réseaux (eau, assainissement, électricité, chauffage).

A côté de cette MSP une réserve foncière bâtie d'environ 320 m² sera conservée par la Commune, pour l'insertion d'activités liées au tourisme et à la culture.

Le montant de l'étude pour la phase 1 est estimé à 32 000 € HT.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De solliciter une subvention au taux maximal auprès de l'Etat au titre du FNADT,

De s'engager à financer la quote-part restant à la charge de la Commune,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget communal 2020.

6) SUBVENTION CCAS 2020 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Budget Primitif de l'année 2020 sera présenté en Conseil municipal après les élections municipales en avril 2020. Dans ce budget sera inscrite la subvention allouée au CCAS de la Commune de SAINT-GOBAIN.

Monsieur le Maire informe que le CCAS a un fonds de roulement de sa trésorerie faible. En effet, les recettes les plus importantes proviennent de la subvention de la Commune.

Afin de régler ses dépenses dans les délais impartis, la Commune a la possibilité, avant le vote du budget, de verser un acompte sur la subvention 2020 qui sera attribuée au CCAS à la condition de prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de prendre cette délibération afin d'octroyer un acompte de 6 000 euros sur la subvention qui sera attribuée au CCAS au Budget Primitif 2020.

Cet acompte permettra de régler les factures actuellement en instance de paiement et de faire face aux aides ponctuelles attribuées par le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'octroyer un acompte de 6 000 € dans l'attente du vote de la subvention qui sera attribuée au CCAS au Budget Primitif 2020.

7) CHANGEMENT DE STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE SINCENY-AUTREVILLE

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil du Syndicat des Eaux SINCENY - AUTREVILLE a approuvé le changement des statuts du Syndicat.

La procédure prévue aux articles L5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'approuver le changement des statuts du Syndicat des Eaux SINCENY - AUTREVILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'approuver le changement de statuts du Syndicat des Eaux de SINCENY – AUTREVILLE

COMMUNICATIONS

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une déviation délestant la CD n° 1 pendant les travaux qui vont y être réalisés passera par SAINT-GOBAIN, pour les véhicules n'excédant pas 12 tonnes.

Les travaux doivent commencer début avril pour une durée prévue de quatre mois.

- 2) Monsieur le Maire remercie sincèrement l'ensemble des membres du Conseil municipal pour le travail qu'ils ont accompli pour la Commune pendant les 6 ans qui viennent de s'écouler.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 30

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le 4 mars 2020
Le secrétaire de séance
Monsieur Robert FROMENTIN



En annexe la CONSTITUTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME

CONSTITUTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales (cGcT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

SYNDICAT DES EAUX SINCENY AUTREVILLE

Adhérent à ce syndicat mixte fermé en tant que membres disposant de pouvoir délibérant :

- Communes de : Barisis aux Bois, Champs, Coucy la Ville, Fresnes sous Coucy, Septvaux, Verneuil sous Coucy.
- Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère : Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bertaucourt-Epouillon Bichancourt, Deuillet, Pierremande, St Gobain, Servais, Sinceny.

Le Syndicat sera administré par un Conseil syndical.

Les membres du Conseil syndical sont définis comme suit :

- Chaque Commune membre du Syndicat désigne 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants.
- La Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère désignera 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque Commune membre comprise dans le territoire du Syndicat.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour compétence l'eau potable.

Il a pour objet la création, la gestion et l'entretien des moyens de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable pour le compte des communes du territoire et, exceptionnellement, pour des communes non comprises dans le périmètre du territoire du Syndicat, pour la vente d'eau.

Article 3 : Durée

La durée du syndicat est illimitée.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat.

Article 4 : Siège de l'établissement

Le siège du Syndicat est fixé à Autreville – Mairie 128 rue de la République.

Les réunions du Conseil Syndical se tiendront au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des Communes membres dudit Syndicat.

Article 5 : Gestion du Patrimoine

Les seize communes remettent au Syndicat les ouvrages d'adduction et de distribution qu'elles possèdent.

Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

L'eau sera vendue à tous les habitants des communes du Syndicat pouvant être desservis par le réseau.

Article 6 : Gestion financière

Le Receveur du Syndicat sera celui de la commune du siège du Syndicat.